



Le champ du Règlement sanitaire international a été élargi. Adopté par l'Assemblée mondiale de la Santé en 1969, le RSI couvrait à l'origine six maladies. Il a été modifié en 1973 et 1981 afin de se concentrer sur trois maladies : choléra, fièvre jaune et peste. Compte tenu du développement des voyages et des échanges commerciaux internationaux, de l'émergence ou de la réémergence et de la propagation des maladies et autres menaces au niveau international, l'Assemblée mondiale de la Santé a appelé à une révision substantielle en 1995.

La révision a élargi les maladies et événements sanitaires liés couverts par le RSI pour prendre en compte la quasi-totalité des risques de santé publique (d'origine biologique, chimique, radiologique ou nucléaire) pouvant affecter la santé humaine, quelle que soit la source.

Le Règlement révisé (2005) a été adopté par la Cinquante-Huitième Assemblée mondiale le 23 mai 2005 et il est entré en vigueur le 15 juin 2007. Aux termes du Règlement, les États Parties sont tenus de notifier à l'OMS une gamme potentiellement étendue d'événements. Les principales étapes de la mise en œuvre pour les États Parties sont notamment les suivantes :

évaluation de leurs capacités pour la surveillance et l'action ;

élaboration et mise en œuvre de plans d'action pour faire en sorte que ces capacités principales soient opérationnelles d'ici à 2012.

Notes d'information RSI

[RSI Note d'information no 1: Introduction au RSI \(2005\) \[28ko \]](#)

[RSI Note d'information no 2: Notification et autres obligations déclaratives en vertu du RSI \(2005\) \[31ko\]](#)

[RSI Note d'information no.3: Dispositions du RSI \(2005\) relatives aux points d'entrée \[36ko \]](#)

Contexte et résolutions du RSI

[Archives du RSI](#)

Saturday 4th of May 2024 07:50:54 PM